

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} OCTOBRE 2020

Le 1^{er} octobre 2020 à 19 h 30, le conseil municipal s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Mme Annie GARCET, maire.

Etaient présents : A. BAKRY. A. GARCET. J-P HOSTE. J. JOULKVA. P. LAVAUT. F. LEROY. R. MATHE. D. ROULOT. J. SANCHEZ. J. TAPONOT.

Était excusé : M. GAMET qui a donné procuration à M. LAVAUT.

Secrétaire de séance : Mme ROULOT.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté, après lecture, sans observation.

I. VENTE DE L'IMMEUBLE AB 99

N° 2020/43

Suite à la réunion du 10 juillet 2020, les personnes intéressées par l'achat de l'immeuble AB 99 ont remis de nouvelles offres.

- M. et Mme Patrick CLERGET : 5000 €
- M. Gilles PAVY (plis cacheté) : 5200 €

Le conseil municipal :

- décide de vendre à M. Gilles PAVY l'immeuble cadastré AB 99 pour la somme de 5200 €
- autorise le maire à signer l'acte notarié et tout document relatif à cette vente.

II. VENTE DE LA PARCELLE B 316

Le maire informe que, suite au bornage de la parcelle B 316, M. Pierre HELION a renouvelé sa demande d'acquisition, pour la somme de 797 € (soit 0,50 € m²) plus les frais engagés par la commune (2613,50 €) soit la somme de 3410,50 €.

M. LAVAUT demande quel avait été le prix fixé par le conseil municipal lors d'une précédente réunion. Le maire précise que le conseil municipal avait fixé le prix de 3,00 € le mètre carré. (réunion du 13 juin 2019).

Une discussion s'engage au sujet des arbres qui ont été coupés. M. LEROY précise qu'il a effectivement coupé environ 15 stères de bois qui ombrageaient ses cultures et signale que le géomètre n'a pas mis suffisamment de bornes.

Ms LAVAUT, JOURLKVA et LEROY estiment que 0,50 € le mètre carré n'est pas un prix suffisant.

Le maire rappelle que M. HELION, en demandant l'achat de cette parcelle, a voulu régulariser un état de fait qui dure depuis des décennies. Le fait d'avoir coupé des arbres amoindri la valeur de la parcelle et représente un manque à gagner pour la commune. Le maire rappelle également qu'il n'y aurait eu aucune polémique si M. LEROY n'avait pas coupé les arbres au moment où le conseil municipal avait décidé de vendre la parcelle à M. HELION.

M. LEROY signale qu'une partie du chemin rural du Foulon au Fresne est également bouché et qu'il faut passer par une parcelle privée pour rejoindre le Foulon ce qui pourrait poser problème.

N° 2020/44

Après délibération et vote à bulletin secret, le conseil municipal, par 6 voix pour la vente à M. Pierre HELION de la parcelle B 316 au prix de 0,50 € le m² plus les frais engagés par la commune, et 5 voix contre,

- décide de vendre à M. Pierre HELION la parcelle cadastrée B 316, d'une superficie de 1594 m² au prix de 0,50 € le m² (797 €) plus les frais engagés par la commune (2613,50 €), soit la somme de 3410,50 €
- autorise le maire à signer l'acte notarié et tout document relatif à cette vente.

N° 2020/45

Concernant le fait que M. Frédéric LEROY ait coupé du bois sur une parcelle communale sans autorisation, le maire demande au conseil municipal de décider ce qu'il souhaite faire.

M. SANCHEZ estime qu'il ne faut pas engager de procédure.

M. JOULKVA estime que M. LEROY a fait suffisamment de travail gratuitement sur la commune pour que le conseil municipal n'engage pas une procédure à son encontre.

Après délibération et vote à bulletin secret, le conseil municipal, par 6 voix contre engager une procédure, une voix pour et 4 abstentions décide de ne pas engager de poursuites à l'encontre de M. LEROY pour avoir coupé du bois sans autorisation sur une parcelle communale.

III. PROPOSITION DE VENTE A LA COMMUNE DES PARCELLES AC 455 ET 456

N° 2020/46

Le maire rappelle que :

- M. Marc HIBON propose de vendre à la commune les terrains cadastrés AC 455 et AC 456, d'une superficie de 15 440 m², au prix de 3,50 € le mètre carré (54 040 €)
- M. et Mme GRATTEPANACHE seraient intéressés pour acquérir 1500 m² de ces terrains jouxtant leur propriété.

Le maire propose de ne pas acheter ces parcelles car des travaux communaux plus urgents sont à prévoir dans les prochains mois.

M. JOULKVA signale qu'il n'y a pas de projets communaux pour ces terrains.

Après délibération et par 10 voix contre l'acquisition (A. BAKRY. A. GARCET. J-P HOSTE. J. JOULKVA. P. LAVAUT. R. MATHE. D. ROULOT. J. SANCHEZ. J. TAPONOT) et 1 abstention (F. LEROY), le conseil municipal décide de ne pas acheter les parcelles cadastrées AC 455 et AC 456.

IV. PARCELLE B 216

N° 2020/47

Le maire informe que M. Jean-Louis NOELE-PREVOT a envoyé, le 6 juillet 2020, un mail à la mairie pour informer qu'il a adressé un courrier à M. Frédéric LEROY lui demandant, notamment, de rétablir la haie séparant les parcelles B 217 (propriété de Mme PITOIS Charlotte, sa mère) et B 216 (propriété de la commune). Il considère que la commune est partie prenante dans son litige avec M. LEROY car celui-ci utilise la parcelle B 216 pour son activité agricole. Il a à nouveau envoyé une lettre recommandée avec accusé de réception reçue le 22 septembre 2020 pour sommer la commune de réaliser la remise en état de la haie séparant les parcelles B 216 et B 217.

Dans son dernier courrier, M. NOELE-PREVOT précise que, si dans un délai de 1 mois à compter de la réception de la lettre recommandée, un constat d'huissier sera réalisé. Il considère que la commune est responsable dans la mesure où elle laisse M. LEROY utiliser une parcelle communale. Le maire propose de louer ou de vendre cette parcelle à M. LEROY. Le conseil municipal donne son accord et fixe le prix de vente à 0,50 € le m².

M. LEROY devra adresser un courrier à la mairie pour confirmer son souhait d'acquérir la parcelle cadastrée B 216.

Le conseil municipal entérinera cette décision lors d'une prochaine réunion.

M. LEROY rappelle que c'est lui qui a fait acheter ce terrain à la commune avec pour objectif, à l'époque, de couper le virage. Il précise également qu'il est prêt à acheter la parcelle B 217 dès que la succession de Mme PITOIS sera réalisée.

V. TRAVAUX DE BATIMENTS ET DE VOIRIE

1. Réfection de la toiture de l'immeuble 48 et 50 rue général Leclerc

Le maire informe que les devis suivants ont été reçus :

- JCS RENOV : 49 369,80 € TTC
- ESPACE COUVERTURE : 64 285,10 € TTC
- SARL François LUDI : 53 483,51 € TTC

L'entreprise JCS RENOV est retenue.

M. LAVAUT demande que l'entreprise JCS RENOV démousse le toit de l'immeuble 54 rue général Leclerc.

N° 2020/48

Le conseil municipal décide d'ouvrir les crédits suivants :

- article 2132 (DF) : 50 000 €
- article 021 (RI) : 50 000 €
- article 023 (DF) : 50 000 €

2. Eglise

Le maire informe qu'il faut rendre accessible l'église. Une rampe sera réalisée par la commune côté parking.

M. LAVAUT signale qu'une rampe amovible existe déjà et rappelle qu'il y a des fuites d'eau dans l'église.

Mme ROULOT précise que, suite aux demandes de subventions, une demande d'urbanisme a été déposée pour la réfection des toits, ce qui a retardé l'examen des dossiers par les financeurs.

3. Le conseil municipal décide le marquage au sol de 3 places de stationnement sur le parking de l'église.

4. Taille de la haie du terrain de football

Le maire informe que l'entreprise FMGSB a établi un devis de 1504,00 € TTC.

Après discussion, le conseil municipal décide de couper la haie au pied et de repeindre les barrières. Le maire demandera un devis.

VI. APPARTEMENT 48 ET 50 RUE GENERAL LECLERC

1. Libération des appartements

. Le maire informe que l'appartement 50 rue général Leclerc est libre depuis le 15 septembre 2020. L'état des lieux a été fait et il n'y a aucun dégât.

N° 2020/49

Compte tenu du fait qu'il n'y a eu aucun dégât dans l'appartement 50 rue général Leclerc, le conseil municipal décide que la caution de 400 € sera rendue à M. et Mme Stéphane MURET.

. Le maire informe que l'appartement 48 rue général Leclerc sera libre à partir du 8 octobre 2020.

2. Location de l'appartement 50 rue général Leclerc

N° 2020/50

Le maire donne lecture de la lettre de Mme Sophie CHAUSSONNET qui a adressé une demande de location de cet appartement.

Une discussion s'engage.

Mme BAKRY signale que, compte tenu de leur charge de travail, les kinésithérapeutes de Rouvray, sont à la recherche d'un 3^{ème} kinésithérapeute, et qu'il y aurait peut-être une possibilité d'avoir un dentiste à Rouvray. Elle propose de garder les 2 appartements pour pouvoir les loger en cas de besoin.

Le conseil municipal, par 1 voix (J. TAPONOT) pour la location à Mme CHAUSSONNET et 10 voix contre (A. BAKRY. A. GARCET. J-P HOSTE. J. JOULKVA. P. LAVAUT. F. LEROY. R. MATHE. D. ROULOT. J. SANCHEZ), décide de garder, pendant un certain temps, les appartements libres au cas où des professionnels de santé chercheraient un logement. Le conseil municipal précise que les animaux ne seront pas admis dans les appartements.

VII. SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 15 HEURES HEBDOMADAIRES

N° 2020/51

Le conseil municipal décide de supprimer, à compter du 1^{er} octobre 2020, le poste d'adjoint technique de 15 h hebdomadaires.

VIII. OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME, DE DOCUMENTS D'URBANISME EN TENANT LIEU OU DE CARTE COMMUNALE

N° 2020/52

Mme le Maire expose, qu'en vertu de l'article 136-II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, les communautés de communes et d'agglomération exercent de plein droit la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, à compter du 27 mars 2017 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Vu les statuts de la communauté de communes de Saulieu, modifiés par l'arrêté préfectoral du 18 mars 2020,

Vu l'arrêté préfectoral portant création en date du 10 mars 2003,

Vu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la loi ALUR stipule que la communauté de communes n'étant pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le 1^{er} jour de l'année suivant le renouvellement général des conseils municipaux et communautaires. Si dans les 3 mois précédant le terme du délai de 3 ans mentionné précédemment au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'a pas lieu,

Considérant que la communauté de communes de Saulieu « existait à la date de publication de la loi ALUR » et n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale,

Le conseil municipal s'oppose au transfert en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la communauté de communes de Saulieu.

IX. ECOLE : RENOUVELLEMENT DE LA DEROGATION SCOLAIRE POUR LA SEMAINE DE 4 JOURS

N° 2020/53

Le conseil municipal demande le renouvellement, à compter de la rentrée scolaire 2021-2022, de la dérogation pour l'organisation de la semaine scolaire en 8 demi-journées réparties sur 4 jours.

X. PROJETS DE VERGER CONSERVATOIRE, DE JARDINS PARTAGES ET DE BOITES A LIVRES

N° 2020/54

Mme ROULOT explique les différents projets et demande au conseil municipal de décider si ces projets peuvent être lancés.

- Verger conservatoire (ou de sauvegarde) : serait réalisé sur la parcelle AC 471 avec possibilité d'une aide financière de la région à hauteur de 70 %.
Ms LAVAUT et HOSTE soulève la question de la sécheresse pour un terrain où il n'y a pas d'eau. M. LEROY signale que le terrain est très humide l'hiver et sec l'été.
Mme BAKRY précise que les jeux pour enfants pourraient y être installés et permettrait l'utilisation de terrains communaux qui, actuellement, ne servent à rien.
- Jardins partagés : seraient installés sur la parcelle B 260.
- Deux boîtes à livres : l'une sur le parking du Maximarché l'autre sur le parking Bolatre.

Le conseil municipal donne son accord de principe sur ces projets.

Une discussion s'engage sur le projet de création d'une salle polyvalente. Un référendum local sur les attentes des habitants à ce sujet pourrait être proposé.

XI. DEMANDE D'UTILISATION DU TERRAIN DE FOOTBALL ET DU VESTIAIRE

N° 2020/55

Le club de football de Quarré les Tombes et Saint Germain des Champs demande la possibilité d'utiliser, quelques fois dans l'hiver, le terrain de football et le vestiaire pour des plateaux sportifs jeunes.

Le conseil municipal :

- décide de louer le terrain de football et le vestiaire au club de football de Quarré les Tombes et Saint Germain des Champs pendant la période du 30 octobre 2020 au 31 mars 2021,
- fixe le loyer forfaitaire à 500 € pour la période indiquée ci-dessus,
- précise que le nettoyage du vestiaire sera à la charge du locataire,
- autorise le maire à signer la convention qui sera établie entre la commune et le club de football de Quarré les Tombes et Saint Germain.

XII. RENOUELEMENT DES AUTORISATIONS DE TRAVAILLER A TEMPS PARTIEL DES AGENTS COMMUNAUX

Le maire précise qu'il faut respecter un délai d'au moins 2 mois pour modifier ou refuser une demande de travail à temps partiel.

N° 2020/56

Suite à la demande de M. Christian GEENEN, adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, et après délibération, le conseil municipal décide de renouveler, pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} décembre 2020, l'autorisation accordée à M. Christian GEENEN de travailler à temps partiel. (90 % d'un temps complet),

N° 2020/57

Suite à la demande de Mme Sylvie VALTAT, secrétaire de mairie, le conseil municipal décide de renouveler, pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2021, l'autorisation accordée à Mme VALTAT de travailler à temps partiel. (80 % d'un temps complet)

XIII. QUESTIONS DIVERSES

1. Repas des anciens

Mme ROULOT informe que la commission a retenu la date du 22 novembre pour le repas qui aura lieu à la pizzeria Il Sogno et propose de livrer les repas aux personnes inscrites au cas où les conditions sanitaires ne permettraient pas de se réunir au restaurant.

M. HOSTE estime que les gens aiment se rencontrer et qu'apporter un repas au domicile n'est pas très convivial.

Compte tenu des conditions sanitaires actuelles, le conseil municipal décide que le repas des anciens sera reporté au printemps.

2. Tour de table

. Mme BAKRY informe :

- Une personne propose d'organiser une équipe poussins de football. M. MATHE pense que c'est une bonne idée mais qui ne fonctionnera pas car les jeunes ont d'autres envies. Il rappelle que l'AJR existe toujours et qu'il est possible de faire revivre l'association.
- Dans la perspective d'accueillir un dentiste, il faut remettre en état le local 52 rue général Leclerc. (peinture, électricité, chauffage). Mme ROULOT prépare un dossier de présentation de Rouvray qui sera remis aux personnes intéressées.

. M. LAVAUT :

- Signale que, bien qu'il y ait eu des travaux rue et route de St Andeux, il reste des trous à boucher.
- Signale que le chauffage du groupe scolaire fonctionnait le 13 juillet 2020. Cela sera vu avec les institutrices.
- Félicite Mathilde HINAULT pour la création du Petit Journal de la Garderie et du conte de la garderie.
- Est surpris du manque de respect de certains conseillers municipaux qui coupent la parole au maire.

. M. LEROY :

- Signale que des gravillons de la rue de St Andeux arrivent dans un pré qu'il exploite. Une buse est bouchée et empêche l'eau de s'évacuer. (à voir avec la communauté de communes)
- Demande si du point à temps va être réalisé. Le maire informe qu'une réunion est prévue mercredi 7 octobre 2020 à la communauté de communes.

. Mme GARCET signale que les travaux de voirie rue et route de St Andeux auraient du être faits en bitume et non en gravillons. Il faudra prévoir du busage route de St Andeux (vers chez M. POMMEREAU)

. M. SANCHEZ informe que M. Pierre LESAGE a poussé les déchets verts ruelle des Biques.

Une discussion s'engage sur les problèmes engendrés par les dépôts de déchets de toute nature à cet endroit.

. Mme ROULOT :

- Informe que le marché hebdomadaire aura lieu jusqu'au 19 décembre 2020.
- Concernant les repas végétariens servis à la cantine et suite au mécontentement de nombreux parents, le conseil municipal devra décider si ces repas seront toujours servis aux enfants. (beaucoup de perte car les enfants ne mangent pas)